



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON-SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 17 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de Cabrières d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Delphine Cresp, Maire, en suite de la convocation en date du 10 février 2021.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 17
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 17

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Delphine Cresp, Sandrine Pourcel, René Depeyte, Françoise Mathieu, Yann Gout, Martine Vignalou, Pierre Laban, Christiane Queytan, Véronique Moine, Pascal Junik, Philippe Taboulet, Nadine Saisse, Jean-Michel Ratinaud, Stéphanie Ghigo, Jean-Philippe Henry, Lionel Husson, Jean-Pierre Leyre.

Étaient absents excusés :

Était absent non excusé : Frédéric Fauveau

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Christiane Queytan

### Ordre du jour

#### 1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Décision 2/2021 relative à la passation d'un Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – Article 28 du Code des Marchés Publics) en vue de l'accomplissement d'un projet d'aménagement d'un terrain multisports.

Le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon,

- vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,
- vu la délibération N°2020-31 du conseil municipal en date du 30 mai 2020, exécutoire en date du 11 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de pouvoir régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 4,
- vu le budget principal de la Commune,
- vu l'article 142 de la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique comportant des dispositions concernant la commande publique fixant à 100 000 € H.T. le seuil de valeur en deçà duquel les marchés de travaux sont dispensés de publicité et de mise en concurrence,
- **considérant** le projet d'aménagement d'un terrain multisports
- vu l'offre de la société MEFRAN Collectivités (ALTRAD MEFRAN)



**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer le Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) à l'aménagement d'un terrain multisports, à la société MEFRAN Collectivités (ALTRAD MEFRAN), domiciliée 16 avenue de la gardie, 34150 FLORENSAC.

**Article 2 :** D'accepter la rémunération totale de **43 992,00 € HT**.

**Article 3 :** De signer le Marché et / ou le devis et / ou le contrat et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à la bonne exécution du marché.

**Article 4 :** La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donné d'acte et inscrite sous le registre prévu à cet effet.

**Article 5 :** Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le comptable de la collectivité.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

2- **Approbation du principe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, de sa procédure de mise en œuvre notamment au travers de la co-construction du « contrat transition énergétique » et du lancement d'un appel public à la concurrence pour la sélection d'un opérateur).**

Rapporteur : Philippe TABOULET

La commune de Cabrières d'Avignon souhaite mettre en œuvre un programme ambitieux en matière de déploiement des ENR et d'économie d'énergie dans ses bâtiments.

Ce programme ambitieux nécessite de nouer des partenariats avec des professionnels. La commune est accompagnée dans ses démarches par le Parc du Luberon.

Afin de mener dans les meilleures conditions ce programme, la commune de Cabrières d'Avignon souhaite lancer un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en œuvre d'un contrat de développement en partenariat avec un opérateur préalablement sélectionné dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Accroître la production d'énergie solaire,
- Réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics les plus énergivores.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

L'élaboration de ce programme s'inscrit dans le temps en 3 phases distinctes sur lesquelles l'opérateur sera amené à s'engager en contrepartie des autorisations d'occupation du domaine public délivrées par la commune :

- étude de faisabilité technico économique et validation du programme faisant l'objet du contrat,
- contractualisation et autorisations administratives,
- investissement et suivi.

Pour le compte de la Commune de Cabrières d'Avignon, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) a effectué un travail préalable d'analyse du patrimoine de la commune portant sur 11 bâtiments, 1 terrain en friche de 3 ha et 2 parking pouvant accueillir des ombrières PV, qui a permis de :

- Prédéfinir les potentiels de production solaire sur PVGIS,
- Décrire visuellement l'état et la composition des toitures (charpente, couverture, isolation),
- Identifier les réseaux électriques et postes de transformation,
- Identifier les sites situés dans le périmètre des monuments classés ou inscrits,
- Disposer de l'état des consommations énergétiques de chaque bâtiment,
- Disposer des plans,
- Dresser un état récapitulatif des travaux effectués sur l'optimisation des systèmes de chauffage

Ce contrat vise à développer, sur une période déterminée, un ensemble de projets combinant sur un parc immobilier défini, la mise en place de générateurs de production d'énergies renouvelables (solaire thermique et photovoltaïque) et la mise en place d'un programme ambitieux de réduction des consommations énergétiques.

Il s'agit d'un processus progressif de construction entre les parties s'inscrivant dans une relation « gagnant/gagnant ».

En contrepartie de l'Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine public de la commune attribuée à un opérateur préalablement sélectionné permettant à ce dernier d'installer et d'exploiter des centrales photovoltaïques, l'opérateur accepte de financer tout ou partie d'un programme de rénovation énergétique sur les bâtiments les plus énergivores.

Ainsi, grâce au partenariat noué avec un opérateur sélectionné, ce Contrat de développement permettra l'amplification ambitieuse et maîtrisée du patrimoine immobilier de la commune se déclinant sous la forme d'un programme d'actions, de conseil et d'accompagnement.

Il pourra donner lieu à plusieurs types d'accompagnement (études pré-opérationnelles, animation et investissements), selon l'ambition et l'organisation du projet.

Ce dispositif d'ensemble doit avoir un véritable effet structurant et dynamisant.

Il est assorti d'engagements de l'opérateur retenu (nombre d'installations, niveau de production ENR, réduction des émissions de GES, réduction des consommations énergétiques.....).

Après que les études de faisabilité technique et financière auront été réalisées par l'opérateur, la formalisation des engagements dans le contrat de développement mobiliseront, sans être limités, les outils juridiques suivants :

- Pour l'installation de générateurs photovoltaïques, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (Ordonnance du 19 Avril 2017) avec éventuellement la passation de baux emphytéotiques définis aux articles L451-1 et suivants du Code rural,



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Pour le programme de rénovation énergétique, une convention de partenariat pouvant si les parties le souhaitent prendre la forme d'un Contrat de Performance Energétique Travaux et services en tenant compte du formalisme réglementaire en vigueur.

L'opérateur retenu pourra également proposer les outils juridiques qui lui sembleront les plus appropriés.

L'opérateur retenu prendra en charge l'intégralité des opérations identifiées par les deux parties.

Ces investissements seront accompagnés des mesures de suivi des performances, dans le cadre du contrat d'entretien et d'exploitation.

Il est prévu de procéder selon 3 phases distinctes :

Les phases 1 et 2 représentent les étapes de co-construction du contrat de développement à l'issue desquelles sera arrêté le programme d'investissement porté par l'opérateur, les outils juridiques et les indicateurs d'évaluation.

La phase 3 correspond à l'étape de mise en œuvre et de suivi.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

*Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*

Vu l'arrêté du 22 mars 2017 modifiant l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants,

Vu le SCOT Agglomération Luberon Mont de Vaucluse et la Communauté de communes Pays des Sorgues Mont de Vaucluse,

Vu Le Plan Climat Air Energie Territorial Luberon Mont de Vaucluse, Pays des Sorgues, feuille de route de la dynamique de transition énergétique et climatique,

Considérant que ce projet s'inscrit dans un mode de transition énergétique encouragé par les pouvoirs publics, qu'il offre pour le foncier du terrain dégradé appelé Grand Geas des recettes durables, qu'il permet la mise en conformité et réduction énergétique des bâtiments publics les plus consommateurs conduisant à des économies de dépenses communales et qu'il pourrait en outre s'accompagner d'un programme d'autoconsommation à étudier et aussi d'une participation citoyenne, nous en recommandons son approbation.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le principe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, sa procédure de mise en œuvre notamment au travers de la co-construction du « contrat transition énergétique » et le lancement d'un appel public à la concurrence pour la sélection d'un opérateur-partenaire
- **ADOPTER** le Règlement de consultation et le cahier des charges (CCTP) composant l'AMI
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.



**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- **APPROUVE** le principe de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, sa procédure de mise en œuvre notamment au travers de la co-construction du « contrat transition énergétique » et le lancement d'un appel public à la concurrence pour la sélection d'un opérateur-partenaire
- **ADOpte** le Règlement de consultation et le cahier des charges (CCTP) composant l'AMI
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente décision.

**VOTE : UNANIMITE**

**3- Mise à jour des comités consultatifs communaux.**

Rapporteur : le Maire

**Madame le Maire informe l'assemblée :**

L'article L. 2143-2 du CGCT stipule que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant les représentants des habitants de la commune et notamment des représentants d'associations locales.

Ces Comités Consultatifs visent à permettre l'échange d'informations et constituent un cadre propice à la formulation de propositions. Ils comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal.

Ils sont librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur la proposition du Maire, pour une durée qui ne peut pas excéder celle du mandat municipal.

Chaque Comité Consultatif doit être présidé par un membre du Conseil municipal.

Les Comités Consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité consultatif.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire, toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, mais ne disposent d'aucun pouvoir de décision (CAA Nantes, 30 octobre 2003, n°00NT01637).

**Par délibération N°2020-048 en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé :**

■ De créer sept Comités Consultatifs intitulés comme suit :

- 1-Comité consultatif Communication
- 2-Comité consultatif Enfance et Jeunesse
- 3-Comité consultatif Sports
- 4-Comité consultatif Vie Associative
- 5-Comité consultatif culture et patrimoine
- 6 Comité consultatif Festivités
7. Comité Consultatif Hameau de Coustellet



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

■ que:

- les Comités Consultatifs sont présidés par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.
- les Comités Consultatifs sont composés d'élus et de personnalités extérieures au Conseil Municipal sollicités par le Maire sur proposition de Président du Comité, mais aussi de citoyens se portant candidats par écrit suite aux appels à candidature qui seront diffusés dans les supports de communication de la commune et éventuellement via la presse locale. Le nombre de membres d'un Comité Consultatif n'est pas limité.
- les Conseillers Municipaux sont libres de s'y inscrire à titre individuel.
- les Présidents peuvent solliciter ponctuellement des personnes pour leur capacité d'expertise en fonction des sujets abordés.
- la liste des membres de chaque Comité Consultatif, une fois arrêtée, doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal. Elle pourra être révisée chaque année.
- le choix des thématiques abordées lors de la tenue des Comités Consultatifs est à l'appréciation du Président.
- les avis émis par les Comités consultatifs ne peuvent en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Il a été procédé à un appel à candidatures dans les différents supports de communication de la commune et via des articles parus dans la presse locale. Suite à la réception de demande d'inscription de certains administrés aux comités consultatifs, il convient donc d'approuver la composition des différents comités consultatifs.

**Par délibération N°2020-081 en date du 2 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé la nouvelle composition de ses sept comités consultatifs et ainsi abrogé la délibération initiale N°2020-054 en date du 21 juillet 2020.**

**De nouvelles inscriptions d'administrés ayant été réceptionnés depuis cette délibération, il convient donc d'approuver la nouvelle composition de ces différents comités consultatifs.**

**Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération N°2020-048 en date du 30 mai 2020 approuvant la création des sept comités consultatifs

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle composition des 7 comités consultatifs précités telle qu'elle est présentée dans la liste qui sera annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- abroge la délibération N° 2020-081 en date du 2 décembre 2020 ;
- approuve la nouvelle composition des 7 Comités Consultatifs précités telle qu'elle est présentée dans l'annexe jointe à cette délibération ;
- autorise Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE : UNANIMITÉ**



#### 4- Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations.

Rapporteur : Sandrine Pourcel

La commune de Cabrières d'Avignon, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan technique, logistique et financier). Les associations sont une richesse pour la commune qui souhaite leur apporter un soutien actif.

Le présent règlement précise les règles d'attribution de subventions municipales au profit des associations. Il ne concerne que les aides allouées financièrement par la commune, à distinguer de celles en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...).

Le présent règlement définit les conditions générales d'attribution de subventions et les modalités de paiement. Toute association sollicitant une subvention devra s'engager à respecter la procédure décrite dans ce document.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet du règlement. Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à ce règlement. Il sera envoyé à toutes les associations dès son approbation.

Aucune observation n'ayant été émise,

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

Vu le règlement précité

- d'approuver le règlement d'attribution des subventions municipales aux associations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

- adopte la proposition de Madame le Maire ;
- l'autorise à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### 5- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU – Supprimer le périmètre de la servitude « zone non aedificandi » à l'entrée Est du hameau de Coustellet et définir des dispositions adaptées à ce site.

Rapporteur : Françoise Mathieu

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision allégée n°1 du PLU a été élaborée, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision allégée du PLU, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes publiques associées



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire rappelle que cette procédure de révision allégée du PLU a pour objectif de supprimer le périmètre de la servitude « zone non aedificandi » à l'entrée Est du hameau de Coustellet et de définir des dispositions adaptées à ce site.

Lors de l'élaboration du PLU, une zone non aedificandi a été délimitée en entrée Est du hameau de Coustellet, sur une partie du site appartenant à l'Hôtel Restaurant « l'Oasis » qui est classé en zone UBc. Cette zone non aedificandi avait été délimitée sur ce terrain, correspondant à l'aire de stationnement, afin de prendre en compte cet aménagement, sans rendre possible la réalisation de bâtiments. Il s'avère à l'usage que cette servitude « zone non aedificandi » est trop contraignante par rapport à la volonté de la commune. En effet, la commune souhaite limiter la possibilité de réalisation de bâtiments sur cet espace, tout en laissant la possibilité de réaliser des équipements ou d'aménagements en lien avec l'hôtel. Ainsi, l'objectif est de supprimer la servitude « zone non aedificandi » sur cet espace, et d'intégrer ce terrain dans un secteur ne permettant que la réalisation d'aménagements ou de constructions en lien avec l'hôtel (parking, piscine, ...) en limitant fortement la hauteur et la surface d'éventuels bâtiments techniques (pool-house,...).

**Le conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération N°2020-074 en date du 23 septembre 2020 qui prescrit la révision allégée n°1 du PLU et qui fixe les modalités de la concertation. ;

Vu la décision n° CU-2020-2696 en date du 17/11/2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la révision allégée PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Entendu l'exposé de Madame Le Maire**

Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment la notice de présentation, les documents graphiques et le règlement;

Vu la concertation menée

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

**1- Tire le bilan suivant de la concertation :**

La concertation de la population a pris deux formes, une mise à disposition d'un registre en mairie pendant toute la durée de la procédure, et l'organisation d'une exposition publique au cours de laquelle ont été présentés les principaux éléments du projet ainsi que les évolutions prévues au niveau du document d'urbanisme.

L'exposition publique a permis à la commune de présenter l'objectif et l'intérêt du projet, ainsi que les évolutions apportées au PLU pour permettre sa mise en œuvre. Plusieurs personnes sont venues prendre connaissance des documents, et quelques observations ont été inscrites sur le registre, ou ont été transmises par courrier à la commune. Outre une demande sans lien avec la présente révision allégée, les observations formulées font état de craintes quant à des nuisances supplémentaires générées lors d'évènement organisés par l'hôtel-restaurant l'Oasis.





République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

La commune tient à préciser que les aménagements projetés ne vont pas engendrer de nuisances sonores supplémentaires, et que le problème soulevé par les riverains ne relève pas du PLU. Il existe par ailleurs une réglementation contre les nuisances sonores pour les établissements recevant du public, et la Mairie fera en sorte qu'elle soit effectivement respectée.

Cette concertation a permis à la commune d'expliquer l'objet de la démarche et aux personnes intéressées de faire part de leurs commentaires.

- 2- Arrête le projet révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon tel qu'il est annexé à la présente ;
- 3- Précise que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis, certains de ces avis étant formulés dans le cadre d'une réunion d'examen conjoint :
  - à Monsieur le Préfet
  - au Président du Conseil Régional
  - au Président du Conseil Départemental
  - aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture)
  - au Président de la Communauté d'Agglomération Luberon-Monts de Vaucluse,
  - au Président du syndicat en charge du SCOT,
  - au Directeur du PNR du Luberon.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et mention de cet affichage sera réalisée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier sera tenu à disposition du public en Mairie.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**6- Appel à projet 2021 « Plus en avant » lancé par le Département du Vaucluse.**

Rapporteur : Le Maire

La crise sanitaire due à la COVID-19 aura des répercussions humaines, sociales et économiques sans précédent.

Dans ce contexte particulier, le Conseil départemental a décidé de mettre en place un plan de soutien à l'investissement spécifique intitulé « Plus en Avant », afin de favoriser la relance économique et l'emploi, tout en s'inscrivant dans une démarche de transition climatique, sociale, écologique et énergétique.

A ce titre, ce plan de soutien à destination des communes vauclusiennes est lancé en 2021, doté de 950 000 euros.

Au travers de sa stratégie Vaucluse 2025-2040, le Conseil départemental a confirmé son rôle de soutien aux territoires vauclusiens et affirmé sa volonté de refonder une gouvernance partenariale.

Le Département entend ainsi soutenir la relance par la réalisation de projets d'investissement portés par les communes vauclusiennes, dans le cadre d'un développement équilibré, équitable et solidaire du territoire.

- Bénéficiaires : Communes vauclusiennes



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Montant minimum d'investissement : 150 000 € HT
- Date de début de réalisation des projets retenus : entre le **1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021**
- Un seul projet par commune.

Afin d'avoir un effet « levier » dans le plan de relance départemental « Plus en Avant », le projet envisagé devra faire l'objet d'un commencement d'exécution entre le 1er janvier et le 30 septembre 2021 au plus tard.

Le justificatif correspondant (marché notifié, acte d'engagement, ordre de service, etc...) devra être transmis dans ce délai. A défaut, le dossier ne sera pas instruit.

Les projets devront s'inscrire dans une démarche globale de transition climatique, écologique et sociétale.

Ils devront s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable inscrits dans l'Agenda 21 Vaucluse, et être en lien avec les politiques publiques et les orientations stratégiques départementales définies, notamment, dans le schéma Vaucluse 2025-2040 et les schémas départementaux sectoriels.

Madame le Maire propose de répondre à cet appel dans le cadre de la phase de la vélo Route (partie Coustellet), selon le plan de financement suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
		Subventions sollicitées :
	Montant des travaux : <b>159 825,00 € H.T</b>	Région (FRAT) : <b>47 947,50 €</b> (30 % de la dépense subventionnable) Etat (DETR) : <b>55 938,75 €</b> (35 % de la dépense subventionnable) Département (appel à projet Plus en avant) : <b>23 973,75 euros</b>
		<b>Autofinancement : 31 965,00 € (20 %)</b>
<b>Total</b>	<b>159 825,00 € H.T</b>	<b>159 825,00 € HT</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : au plus tard le 30 septembre 2021
- Fin des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2021

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Répondre à l'appel à projet « *plus en avant* » lancé par le département de Vaucluse au titre de l'année 2021.



- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**7- Convention avec l'université Aix-Marseille pour l'accueil d'une stagiaire du 9 mars au 30 avril 2021.**

Rapporteur : Le Maire

Madame le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Elle informe les membres présents qu'une demande de stage a été formulée par une étudiante de la faculté de droit et de sciences politiques d'Aix Marseille pour une durée de 2 mois à compter du 9 mars 2021.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 3,9 € par heure de stage, correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 26 € x 0,15).

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Approuver la signature de la convention de stage entre la commune de Cabrières d'Avignon et Aix Marseille université.
- instituer le versement d'une gratification au stagiaire de l'enseignement supérieur accueilli dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITÉ**



## 8- Convention d'organisation et de financement de l'ACCEM les 4 cigales

Rapporteur : Sandrine Pourcel

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention multipartite (Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Saumane de Vaucluse et Fontaine de Vaucluse) pour l'organisation et le financement de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs (ACCEM) sur le territoire de ces communes pendant les vacances scolaires de 2021.

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle est conclue pour une durée initiale de 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Elle n'est pas reconductible. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il faudra donc prévoir le cas échéant une nouvelle convention.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention.

**Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :**

- approuver ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ;
- approuver les conditions financières et de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**VOTE : UNANIMITÉ**

## 9- Procédure de renégociation du contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de Vaucluse de la Fonction Publique Territoriale

Rapporteur : Le Maire

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
**MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON**  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Madame le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive :

à terme le 31 décembre 2021

à échéance le ....., ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

VU la délibération du Conseil d'administration du CDG84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

VU l'exposé de Madame Le Maire,

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

**DECIDER** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation.

**PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISER** Madame le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**10- Demande de subvention au titre du FRAT 2021 – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

Rapporteur : le Maire

La Région Sud a créé un outil au service des communes, simple et efficace, afin d'améliorer le cadre de vie et le développement local et faciliter l'obtention de subventions régionales : le fonds régional d'aménagement du territoire (FRAT).

Sa vocation est de regrouper et mettre en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'équipement : aménagement d'espaces communaux, création ou réhabilitation d'équipements socio-culturels, touristiques ou sportifs...



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D’AVIGNON  
Commune membre de l’Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire rappelle que la situation géographique et l’aménagement historique de la commune en ont fait un territoire à deux pôles : Cabrières village et Coustellet. Actuellement, il n’existe aucune voie sécurisée pour les piétons et les vélos permettant de se rendre d’un pôle à l’autre. Cette situation est source d’inquiétudes pour la population, d’autant plus qu’un collège est situé à Coustellet.

**Un projet d’itinéraire cyclable pour les déplacements utilitaires entre le village de Cabrières d’Avignon et le collège et les autres services présents au hameau de Coustellet**

La commune de Cabrières d’Avignon souhaite favoriser les déplacements cyclables utilitaires entre le village et le hameau de Coustellet. Il s’agit notamment de permettre aux collégiens habitant au village de se rendre au Collège Lou Calavon en vélo en toute sécurité. Cette sécurisation des déplacements vélo est aussi souhaité vers les autres pôles d’intérêt du hameau intercommunal de Coustellet où se situent bon nombre des services et activités fréquentés par les habitants des communes de Cabrières, Lagnes, Robion et Maubec (commerces, marché, zone artisanale, crèche, gymnase, salle culturelle ...).

Elle explique que la première phase des travaux consistera en des travaux au sein de l’agglomération de Coustellet :

- Aménagement d’une piste cyclable sur la route de Coustellet le long du collège Lou Calavon (marquage au sol et aménagement sur trottoirs et espaces verts existants) sur environ 245 ml,
- Aménagement d’une piste cyclable sur le trottoir existant le long de la route de Gordes (RD2) sur environ 285ml,
- Création de zones de partage sur le chemin des Ecoles (environ 150ml).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux : <b>159 825,00 € H.T</b>	Subventions sollicitées : Région (FRAT) : 47 947,50 € (30 % de la dépense subventionnable) Etat (DETR) : 55 938,75 € (35 % de la dépense subventionnable) Département (appel à projet Plus en avant) : 23 973,75 €  Autofinancement : 31 965,00 € (20 %)
<b>Total</b>	<b>159 825,00 € H.T</b>	<b>159 825,00 € HT</b>

Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

- Début des travaux : au plus tard le 30 septembre 2021
- Fin des travaux : 4<sup>ème</sup> trimestre 2021



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Madame le Maire précise que l'opération projetée concernant cette demande de subvention ne fait pas l'objet d'un transfert de compétences auprès de la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse et qu'elle relève exclusivement de la compétence communale.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Solliciter une demande de subvention au titre du FRAT 2021 auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour l'aménagement d'une piste cyclable
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**11- Modification du tableau des effectifs.**

Rapporteur : le Maire

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- **DECIDER** de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 15 février 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISER** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISER** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDER** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**VOTE : UNANIMITÉ**





**12- Prescription de la révision allégée n°2 du PLU et définition des modalités de concertation dont l'objectif est de définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du TA de Nîmes en date de 08 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N.**

Rapporteur : Françoise Mathieu

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 23 juillet 2019.

Il est rappelé l'opportunité et l'intérêt de la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Cette révision dite allégée peut être menée uniquement lorsqu'elle a pour objet de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- d'induire de graves risques de nuisance.

Elle ne doit pas porter atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est présenté les raisons qui conduisent la commune à réviser, de manière allégée, le Plan Local d'Urbanisme afin de définir le nouveau classement de la parcelle D 265 suite à la décision du TA de Nîmes en date de 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N.

Lors de l'élaboration du PLU, la parcelle D265 avait été classée en zone Naturelle (zone N). Ce classement a été contesté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, qui par décision en date du 8 décembre 2020, a annulé ce classement. En effet, il a été considéré qu'il s'agissait d'un erreur manifeste d'appréciation dans la mesure où ce terrain se situe dans une zone abritant un nombre significatif de constructions, au centre d'un compartiment délimité de toutes parts par des voies de circulation, et qu'elle est bordée au Nord ainsi qu'au Sud par plusieurs habitations. Il a été mentionné que cette parcelle, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, s'insère en dent creuse d'une zone urbanisée.

Ainsi, il appartient à la commune de définir les dispositions qui devront s'appliquer sur la parcelle D265, et compte tenu de ce qui précède, la logique veut qu'il soit intégré à la zone UD limitrophe.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une révision allégée n°2 du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme.

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- 1- prescrire la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- 2- Dire que l'objectif poursuivi est le suivant : définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du TA de Nîmes en date du 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N, en l'intégrant à la zone UD limitrophe.
- 3- fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'Urbanisme de la façon suivante :
  - Registre en mairie ;
  - Exposition publique.
- 4- donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;
- 5- solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision alléguée n°2 du PLU une dotation, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme
- 6- dire que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme sont (seront) inscrits au budget de l'exercice considéré ((chapitre 20 - article 202).

**VOTE : UNANIMITÉ**

**13- Modification de la délibération 2021-11 en raison d'une erreur matérielle.**

Rapporteur : le Maire

Par délibération en date du 20 janvier 2021 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur une demande de subvention u titre de la DSIL afin de réaliser des travaux au gymnase du collège du Calavon.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de financement et elle soumet aux membres présents le plan de financement ainsi modifié.

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux : 243 554.97 € H.T	Subventions sollicitées : Département : 121 777.49 € (50 % de la dépense subventionnable) Etat (DSIL) : 73 066.49 € (30 % de la dépense subventionnable) Autofinancement : 48 710.99 € (20 %)
<b>Total</b>	<b>243 554.97 € H.T</b>	<b>243 554.97 € HT</b>

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Rectifier la délibération 2021-11 en raison d'une erreur matérielle en remplaçant le plan de financement initial par celui susmentionné.
- Confirmer la demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux au gymnase du Calavon.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.



VOTE : UNANIMITÉ

14- **Modification de la délibération 2021-10 en raison d'une erreur matérielle.**

Rapporteur : le Maire

Par délibération en date du 20 janvier 2021 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur une demande de subvention au titre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs mis en place par le département de Vaucluse pour le gymnase du Calavon.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le plan de financement et elle soumet aux membres présents le plan de financement ainsi modifié.

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux : 243 554.97 € H.T	Subventions sollicitées : Département : 121 777.49 € (50 % de la dépense subventionnable) Etat (DSIL) : 73 066.49 € (30 % de la dépense subventionnable) Autofinancement : 48 710.99 € (20 %)
<b>Total</b>	<b>243 554.97 € H.T</b>	<b>243 554.97 € HT</b>

Considérant le rapport ci-dessus le conseil municipal est invité à :

- Rectifier la délibération 2021-10 en raison d'une erreur matérielle en remplaçant le plan de financement initial par celui susmentionné.
- Confirmer la demande de subvention au titre du dispositif d'aides pour la réhabilitation des équipements sportifs mis en place par le département de Vaucluse pour le gymnase du Calavon.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

VOTE : UNANIMITÉ

15- **Questions diverses**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt  
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON  
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

**FIN DE SEANCE A 21H21**

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 17 février 2021 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 18 février 2021

Le secrétaire de séance

Le Maire

Christiane QUEYTAN

Delphine CRESP

